



CONFLANS
SAINTE-HONORINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, L. LAROQUE, D. MAILLAUT, M. BOUTARIC, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, C. TCHATAT-TCHOUADEP, É. LAINÉ, A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, A. BUNOUT, J. LEMAIRE-VINOUBE, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, K. GAUDIN,

Absents représentés par un pouvoir : B. LAKEHAL à J. DEVOS, É. DAMIENS à L. MOUTENOT, F. RUOTTE à J-M. CECCONI, B. LECLERCQ à J-G. DOUMBÈ, J. LETULLE à M-C. REBREYEND,

Absents excusés sans pouvoir : F. HATIK, D. SAUTOT, R. CAREL, M. LATRÈCHE, D. GUERCHE.

Le Conseil municipal désigne Simone SIMONIN en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2020. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, VINGT-NEUF VOIX POUR.**
2. LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
3. TARIFICATION DES PROTHÉTIQUES DE CHIRURGIE DENTAIRE À L'ESPACE MÉDICAL JOSEPH-BELLANGER (CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
4. CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE 2020-2022 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
5. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
6. PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
7. SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020-2022 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – LES TERRASSES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

8. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
9. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION REPORTÉE À UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**
10. PROTOCOLE D'ACCORD - MARCHÉ DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA PISTE D'ATHLÉTISME PIERRE-ELOY ET DES DIFFÉRENTS ATELIERS AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-FICHOT- LOT N°1 - INFRASTRUCTURE SPORTIVE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) – CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT À CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
12. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES PARCS DE STATIONNEMENT RELAIS DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. APPROBATION DU CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE – AVENANT N°9. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
13. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES PARCS DE STATIONNEMENT RELAIS DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°10 DE PROLONGATION ET DE LA CONVENTION DE MANDAT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, TROIS ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**

DÉCISIONS MUNICIPALES

- A05122019-37** Signature d'un marché public, passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la prestation de régie publicitaire pour les publications du VAC magazine et des autres supports de la Ville, avec la société APOS. Ce marché est conclu pour un taux de redevance fixé à 37 % du montant HT réel des ordres facturés aux annonceurs avec un montant annuel garanti à la Ville de 151 200 € HT. Le marché court à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.
- A06122019-2** Revalorisation des tarifs des concessions et des droits divers applicables dans les cimetières des Hautes Roches et du Repos.
- A06122019-29** Signature d'une convention avec un conciliateur de justice afin d'encadrer la tenue de ses permanences à la Ville. Ces fonctions sont exercées à titre bénévole, le conciliateur étant indemnisé des frais engagés lors de l'exercice de sa mission à hauteur de 232 € TTC annuels, ainsi qu'un montant de 8 € TTC par vacation correspondant à la prise en charge de ses frais de déplacement.
- A06122019-30** Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour le financement du Pardon National de la Batellerie de l'année 2020 à hauteur de 30 % du budget prévisionnel de l'opération, avec un montant plafond de 50 000 €.
- A10122019-26** Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase des Basses Roches avec l'association USC Judo Shin, afin de modifier les créneaux d'utilisation.
- A16122019-42** Signature d'une convention de mise à disposition consentie à titre gratuit d'un pavillon individuel non meublé loué par la Commune et situé au 196, avenue Carnot, à une administrée dans le cadre de l'interdiction de résider sur sa propriété, en raison de l'éboulement d'une carrière située sous sa propriété.
- A19122019-33** Signature d'un bail avec la société An/Na pour le local commercial situé au rez-de-chaussée du 28 rue Maurice Berteaux. Ce local comprend une boutique, un WC, une réserve couverte et une cave. Ce contrat de sous-location est conclu pour une durée de 6 mois à compter du 13 janvier 2020 moyennant un loyer de 950 €. Il pourra se prolonger par périodes de 6 mois, sans pouvoir dépasser 3 ans.
- A16122019-42** Signature d'une convention avec une psychologue exerçant en libéral, pour des permanences visant à permettre aux jeunes Conflanais, âgés prioritairement de 10 à 25 ans, de bénéficier d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement psychologique, mais également une écoute et un soutien aux parents ainsi qu'aux professionnels. Convention conclue pour une année pour un montant de 11 100 €.
- A08012020-40** Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la plaine de jeux du Plateau du Moulin avec le Comité de quartier du Plateau du Moulin, pour l'organisation du feu d'artifice de la fête des lampions, le vendredi 17 janvier 2020 de 18h à 21h.
- A08012020-75** Signature d'un avenant n°3 au lot n°1 – nettoyage des locaux de la Ville – du marché public relatif aux prestations de nettoyage et vitrerie des locaux de la Ville, afin d'ajouter l'entretien de la « Boutique familiale » située 17 rue des Murgets. La surface à entretenir n'augmentant pas de plus de 10 %, le montant forfaitaire annuel du marché reste inchangé.

DÉLIBÉRATIONS

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2020.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui crée, par son article 107, des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

Considérant que le document sur lequel s'appuie ce débat présente les projets d'investissements pluriannuels envisagés, la structure et les actions de gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, une abstention, vingt-neuf voix pour,**

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

2. LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT.

La location des meublés de tourisme, pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est de nature à compléter l'offre hôtelière et contribue à l'essor et au rayonnement de notre territoire. Elle procure également aux loueurs particuliers un complément de revenus,

Toutefois, afin de réguler la location des locaux meublés et l'activité des intermédiaires, notamment les plateformes numériques spécialisées (type AirBnb, Booking ...), des dispositions ont été prises au travers de deux lois, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite ALUR) et la loi pour une République Numérique. Ces textes légaux offrent deux dispositifs qui se complètent, applicables au territoire de la Communauté urbaine selon certaines conditions :

- La procédure d'autorisation administrative de changement d'usage, inscrite dans le Code de la construction et de l'habitation, dont l'instauration est de compétence communautaire,
- La procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et chambres chez l'habitant via la mise en place d'un téléservice, relevant, quant à elle, de la compétence communale.

Pour une commune, la procédure d'enregistrement permet d'avoir une connaissance précise du parc d'hébergements touristiques et de contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs.

La loi a prévu la mise en œuvre de cette déclaration sous forme dématérialisée. La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise propose de mettre à disposition des communes concernées ce téléservice.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'instituer la procédure d'enregistrement pour les meublés de tourisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,
Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, du 26 septembre 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation de la commune de à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de soumettre la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,

DIT que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,

PRÉCISE que le téléservice de mise en œuvre est mis en place par la Communauté urbaine qui assurera l'implémentation d'une plateforme de télédéclaration à destination des loueurs de meublés de tourisme ou de chambres, afin d'effectuer leur déclaration,

DIT qu'une convention type de mise à disposition du service sera établie avec la Commune,

DIT que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et signer tout acte visant la mise en application de cette délibération.

3. TARIFICATION DES PROTHÉTIQUES DE CHIRURGIE DENTAIRE À L'ESPACE MÉDICAL JOSEPH-BELLANGER (CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ).

Dans le cadre de ses activités, l'Espace médical Joseph-Bellanger, réalise certains actes présentant des dépassements d'honoraires (prothèses dentaires).

L'application de la nouvelle convention de l'Assurance Maladie prévoit un remboursement à 100 % de certaines prothèses dentaires. Ce « reste à charge zéro » vise à éviter le renoncement aux soins dentaires des plus défavorisés et à favoriser un accès aux soins pour tous.

Afin de prendre en compte cette nouvelle convention, il convient de réévaluer les tarifs de l'Espace médical Joseph-Bellanger, en appliquant les tarifs plafonnés de l'Assurance Maladie.

L'offre 100 % Santé permet en effet de répondre aux besoins de santé nécessaires (bien voir, bien entendre et soigner son hygiène bucco-dentaire) via des soins et des équipements de qualité, pris en charge intégralement et sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré, après l'intervention combinée de l'Assurance Maladie et des complémentaires santé responsables.

Cette réforme permet d'aboutir à des principes communs : un panier d'équipements et de soins de qualité, une liberté de choix préservée, une amélioration de l'accès aux soins et une mise en œuvre progressive d'ici 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle convention de l'Assurance Maladie,

Vu le tableau de tarifs relatifs aux actes prothétiques dentaires, annexé à la présente délibération,

Considérant que la prise en compte de la nouvelle convention de l'Assurance Maladie conduit la Commune à devoir mettre à jour ses tarifs à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nouveaux tarifs relatifs aux actes prothétiques dentaires tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ces tarifs sont appliqués à compter du 1er janvier 2020, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de l'Assurance Maladie.

4. CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE 2020-2022 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Un Contrat Local de Santé (CLS) est une démarche contractuelle, partenariale et intersectorielle, lancée à l'initiative d'une collectivité territoriale, associant des partenaires signataires institutionnels, des acteurs du champ sanitaire du médico-social et du social, et des habitants. Cet outil favorise la coordination de tous les acteurs impliqués dans cette démarche projet, au niveau d'un territoire donné. Un CLS permet de trouver des solutions concrètes aux problématiques de Santé spécifiques d'un territoire.

Les Contrats Locaux de Santé s'appuient sur l'article L. 1434-10 IV du Code de la santé publique, qui précise en effet la possibilité aux Agences Régionales de Santé de conclure des CLS avec notamment des collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Désireuse d'agir sur les enjeux de santé locaux, notamment en terme de lutte contre les inégalités sociales territoriales de santé, d'amélioration de l'offre de soins et de construction des parcours de soins cohérents, la Commune de Conflans-Sainte-Honorine a décidé de se lancer dans une démarche de co-construction d'un Contrat Local de Santé avec différents partenaires locaux et départementaux.

Une première démarche de diagnostic territorial social, médico-social et sanitaire a été réalisée par les services de la ville. L'étude exhaustive de ce diagnostic a permis lors d'un Comité de Pilotage du CLS de définir 3 axes stratégiques d'actions prioritaires spécifiques aux problématiques et aux besoins de Conflans-Sainte-Honorine :

- Axe 1 : favoriser l'accès aux soins et améliorer l'offre de soins
- Axe 2 : Développer une politique de prévention à l'échelon locale
- Axe 3 : Faciliter les parcours de soins

Une fois ces 3 axes ciblés, 3 groupes de travail ont été mis en place, pilotés par les services de la ville de Conflans-Sainte-Honorine et réunissant chacun une douzaine de partenaires différents. Les groupes de travail ont permis de définir des objectifs opérationnels, amenant à élaborer dans une démarche projet des « fiches actions ».

19 fiches actions ont ainsi été élaborées, chacune précisant un objectif opérationnel principal et d'éventuels objectifs secondaires, un responsable de projet, un calendrier de mise en place et de suivi, la liste des partenaires impliqués dans le projet, et les indicateurs d'évaluation. L'ensemble de ce travail a été validé par le Comité Technique du CLS.

Le présent Contrat Local de Santé est conclu pour une période de 3 ans (2020-fin 2022). Le pilotage du CLS sera mené par son Comité de Pilotage qui associera la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, les partenaires signataires du CLS : l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines, la Préfecture des Yvelines, le Conseil départemental des Yvelines, l'Hôpital de Poissy – Saint-Germain-en-Laye, et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Confluent ; mais également des représentants des usagers conflanais.

L'animation du CLS sera assurée par un coordonnateur, agent de la ville de Conflans-Sainte-Honorine. Il ou elle sera le garant de la bonne mise en place des actions, dans le respect du calendrier défini, ainsi que de leur évaluation.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Contrat Local de Santé de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine pour les années 2020-2022 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-10 IV,
Vu le projet de Contrat Local de Santé de la ville de Conflans-Sainte-Honorine pour les années 2020-2022,

Considérant que la Commune souhaite pouvoir agir efficacement sur les enjeux de santé locaux grâce à la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé partenarial et intersectoriel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Contrat Local de Santé de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine pour les années 2020-2022, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le Contrat Local de Santé de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine.

5. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le tableau général des emplois,

Décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

L'offre de soins de médecine générale ambulatoire de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine reste aujourd'hui majoritairement libérale.

La démographie médicale en médecine générale sur la ville de Conflans-Sainte-Honorine et sur les villes limitrophes devient très préoccupante, ce d'autant qu'elle se dégrade très rapidement depuis 7 ans.

La demande et le besoin de recours aux soins est donc croissant, proportionnel au nombre d'habitants.

La ville de Conflans-Sainte-Honorine a une des moyennes d'âge des généralistes parmi les plus élevée de toutes les villes du département. En pratique depuis 2015, presque aucun médecin généraliste de la ville n'accepte de suivre de nouveaux patients.

Aussi, l'activité de médecine générale au Centre Municipal de Santé Joseph-Bellanger croît de manière importante. On constate une augmentation de 17 % de l'activité sur le premier semestre 2019 par rapport au premier semestre 2018.

Les visites des patients suivis en Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) mis en place en début 2017 augmentent. En 2018, 0,3 ETP de médecin généraliste sont consacrés aux suivis des patients sans médecin traitant à l'EHPAD de la Tour. Le CMS est aussi sollicité pour intervenir au Prieuré.

Les recrutements de médecins généralistes réalisés en 2017 et 2018 au Centre Municipal de Santé ont permis de répondre à la demande croissante de médecine générale de la population. L'accueil d'internes en médecine générale contribue à l'amélioration des délais d'obtention des rendez-vous et à l'accueil des urgences.

Le projet de création d'un poste de médecin généraliste salarié présenté à l'Agence Régionale de Santé a reçu un avis favorable, ce qui nous permet d'augmenter nos effectifs de médecins généralistes de 0.3 ETP et de pouvoir assurer un suivi des résidents sans médecin traitant à l'EHPAD du Prieuré.

La création de la nouvelle structure incluant une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et le Centre Municipal de Santé est prévue fin 2021 au plus tôt. En effet, les locaux actuels du Centre de Santé sont saturés et ne permettent plus de recruter d'autres médecins.

En attendant la livraison de la nouvelle structure, qui permettra d'attirer de nouveaux médecins au sein de la MSP, le Centre Municipal de Santé Joseph-Bellanger ouvre une annexe.

Pour garantir l'offre de soins en médecine générale, il est donc nécessaire de créer un poste de médecin généraliste qui assurera des fonctions classiques de consultation médicale.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (cadre d'emplois des médecins généralistes – catégorie A).

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé de créer un poste de médecin généraliste (cadre d'emploi des médecins généralistes territoriaux, catégorie A), titulaire ou non titulaire à temps non complet 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de modifier le tableau général des emplois en créant un poste de médecin généraliste (cadre d'emploi des médecins généralistes territoriaux, catégorie A), titulaire ou non titulaire à temps non complet 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2020.

6. PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité (devenu aujourd'hui Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), les signataires se sont engagés dès 2002 à créer un poste de travailleur social au commissariat de Conflans-Sainte-Honorine.

Le rôle de cet intervenant social est d'assurer un relais entre les services de police, les travailleurs sociaux et les professionnels médicaux et paramédicaux du secteur, mais aussi de venir en aide aux personnes en difficulté, qui peuvent ainsi bénéficier d'une écoute, d'une assistance et d'une orientation d'urgence.

Une convention est signée entre les villes concernées, précisant les conditions de répartition des contributions financières des communes. La convention signée en 2017 pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Le projet de convention pour l'année 2020, d'une durée de 3 ans, reprend cette répartition des charges.

Le financement de ce poste, pour chaque année, fait l'objet, sous réserve de la disponibilité des crédits et sous réserve du visa du contrôleur financier d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), correspondant à 50 % du salaire du travailleur social. La part restante est répartie entre les villes de l'agglomération de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine au prorata du nombre d'habitants.

La prise en charge du poste représente une participation annuelle de l'ordre de 11 000 € pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif pour l'année 2020.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Achères est l'employeur du travailleur social et met l'agent à disposition du commissariat d'agglomération de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine.

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre cette action et d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de financement du poste d'intervenant social au commissariat de Conflans-Sainte-Honorine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 autorisant le renouvellement de cette convention,

Vu la convention de financement d'un poste de travailleur social auprès du Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu le projet de convention de financement d'un poste de travailleur social auprès du Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que le financement du poste d'intervenant social au commissariat est assuré à 50 % par l'Etat grâce à une participation au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

Considérant que le financement des 50 % restants est assuré par les communes d'Achères, Andrézy, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt et Chanteloup-les-Vignes au prorata de leur population respective selon les données publiées lors du dernier recensement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-trois voix pour,**

S'ENGAGE à verser, annuellement, sa quote-part du financement de ce poste dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération,

APPROUVE la convention de financement d'un poste de travailleur social auprès du Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention tout document afférent.

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020-2022 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) – LES TERRASSES.

Vue le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir financièrement des associations conflanaises sollicitant une subvention de plus de 23 000 € pour la promotion de leurs activités,

L'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Les Terrasses s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant :

- Réaliser le programme d'actions conforme à son objet tel que défini dans les statuts, selon les prescriptions du préambule et selon les objectifs du préambule,
- Pérenniser le programme d'actions par l'équilibre constant du financement de ses activités,
- Participer aux animations municipales proposées par la Ville,
- Transmettre un bilan écrit des actions mises en place et répondant aux objectifs de la présente convention, de manière régulière.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et conformément au règlement (UE) N°O360/2012 de la Commission du 25 avril 2012.

Conformément à la politique d'attribution des subventions de fonctionnement annuelles aux associations sollicitant plus 23 000 €, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

Cette convention couvrira la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération conclue entre la Ville et l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

8. PARTENARIAT CULTUREL CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) ET LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA).

La Ville de Conflans a décidé d'accompagner la communauté urbaine GPS&O dans la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) d'Ile-de-France. Celui-ci a pour vocation de proposer des temps de partage entre les artistes et les habitants, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, tout en favorisant la pratique.

Le CLEA est l'opportunité de rencontrer et être sensibilisé à un domaine artistique, via des collectifs d'artistes, sélectionnés à l'issue d'appels à candidatures avec le concours de la DSDEN 78 (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), de la DAAC (Délégation Académique de l'Action Culturelle) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Ces artistes sont accueillis dans le cadre de résidences-missions sur le territoire communautaire.

Le CLEA s'adresse à tous : les enfants, les jeunes, les adultes et les familles. Il s'adresse également à toutes les structures accueillant tous les publics : établissements culturels, accueils de loisirs, établissements scolaires de l'école au lycée et post bac, temps d'activités périscolaires, associations...

Les objectifs du CLEA sont de créer du lien, de développer la pratique artistique et culturelle en lien avec les établissements et acteurs culturels du territoire.

L'ancrage territorial est également un enjeu majeur du dispositif. Il se fera en facilitant l'accès aux ressources artistiques et culturelles du territoire, en favorisant la mobilité et la mixité des publics. C'est aussi permettre aux publics de se croiser et de partager autour de processus de création et d'encourager le maillage urbain-rural.

Dans ce cadre la Ville de Conflans sera susceptible d'accueillir chaque année des ateliers du CLEA. Pour information cette année la ville accueillera un atelier dont le coût unitaire est de 600 € TTC.

Afin de pouvoir adhérer à ce dispositif et préciser les engagements réciproques entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) et la ville de Conflans-Sainte-Honorine l'établissement de conventions est nécessaire chaque année où la commune souhaitera participer au dispositif.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les futures conventions dans le cadre du CLEA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune souhaite pouvoir concrétiser des partenariats avec la CU GPS&O pour accueillir des ateliers dans le cadre du CLEA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions conclues entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Ville de Conflans-Sainte-Honorine dans le cadre du CLEA chaque année où la Commune souhaitera participer au dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des conventions.

**9. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) -
CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS
SOCIAUX. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Délibération reportée à un prochain Conseil municipal.

**10. PROTOCOLE D'ACCORD - MARCHÉ DE RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE
LA PISTE D'ATHLÉTISME PIERRE-ELOY ET DES DIFFÉRENTS ATELIERS
AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-FICHOT- LOT N°1 - INFRASTRUCTURE
SPORTIVE.**

La Commune de Conflans-Sainte-Honorine a publié un avis d'appel public à la concurrence le 12 mars 2019 pour un marché à procédure adaptée de travaux pour la réfection du revêtement de la piste d'athlétisme Pierre-Eloy et des différents ateliers au complexe sportif Claude-Fichot de Conflans-Sainte-Honorine. Ce marché de travaux est constitué de deux lots :

- Lot n°1 : infrastructures sportives
- Lot n°2 : revêtement piste d'athlétisme.

Conformément au règlement de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Conflans, ce marché a fait l'objet d'un examen par la Commission le lundi 29 avril 2019.

Par la décision municipale n°A/10/05/2019-53 du 10 mai 2019, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine a confirmé l'attribution du lot n°1 de ce marché à la société SAS ART-DAN IDF pour un montant global et forfaitaire de 392 131,48 € HT. De son côté, le lot n°2 du marché a été attribué à la société EUROSYNTEC pour un montant global et forfaitaire de 222 964,10 € HT.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune de Conflans-Sainte-Honorine est accompagnée la société OSMOSE, sise 23, rue d'Isly, 59100 ROUBAIX, maître d'œuvre.

Le marché conclu avec la société ART DAN lui a été notifié le 22 mai 2019 pour une durée fixée jusqu'au 15 octobre 2019.

Or, dès le 14 août 2019, à l'occasion d'une réunion de chantier, le maître d'œuvre a constaté que le relevé de planéité des enrobés et le relevé altimétrique par quadrillage ainsi que l'épaisseur de la piste étaient non conformes pour l'homologation de la piste selon les normes de la fédération d'athlétisme.

Le 3 septembre 2019, à l'occasion d'une nouvelle réunion de chantier, le maître d'œuvre a constaté ne pas pouvoir réceptionner le chantier dans de telles conditions ; l'état de la piste ne permettant pas d'y organiser des compétitions sportives.

Un rapport de la maîtrise d'œuvre conclu ainsi à la non-conformité des enrobés et déclare que leur dépose / repose est indispensable.

Les travaux de reprise de la piste nécessitent notamment le rabotage des enrobés sur une épaisseur de 3,5 cm afin d'obtenir une épaisseur finale de 3 cm selon la norme NF P90-100.

Par courrier du 25 septembre 2019, la société ART DAN propose ainsi une reprise en semaine 41. Toutefois, compte tenu des conditions météorologiques non favorables à cette période de l'année pour la suite de l'opération, la société ART DAN propose d'intervenir au printemps 2020 et propose la mise à disposition de l'équipement dans l'attente de la réalisation des travaux de reprise (la suite des travaux nécessite un temps sec avec peu d'humidité dans l'air).

La commune, le maître d'œuvre, le titulaire du lot n°2 et la société se sont réunis le 18 octobre 2019 pour constater la situation complexe due à la non-conformité des travaux et ont convenu de régler les différends créés à cette occasion par la conclusion du présent protocole d'accord.

Vu le Code civil, notamment l'article 2044,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L423-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2197-5,

Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits dans le domaine contractuel, notamment lors de l'exécution des marchés publics, des délégations et d'autres contrats administratifs,

Considérant que pour éteindre le conflit né à l'occasion de l'exécution du lot n°1 « infrastructures sportives » du marché public relatif à la réfection du revêtement de la piste d'athlétisme Pierre-Eloy et des différents ateliers au complexe sportif Claude-Fichot de Conflans-Sainte-Honorine, les parties se sont rapprochées pour transiger,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de protocole tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le protocole d'accord à conclure entre la société ART DAN, titulaire du lot n°1 « infrastructures sportives » du marché public relatif à la réfection du revêtement de la piste d'athlétisme Pierre-Eloy et des différents ateliers au complexe sportif Claude-Fichot et la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

DIT que ce protocole a pour effet de mettre fin au conflit né de l'exécution des travaux du lot concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole annexé et toutes les pièces afférentes.

11. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) – CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT À CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Le 3 juin 2008, la Commune a notifié à la société SPIE AUTOCITÉ un contrat de délégation de service ayant pour objet :

- L'exploitation de parcs en ouvrage :
 - o Le parc de stationnement relais Fin d'Oise,
 - o Le parc de stationnement relais Fonderie,
 - o L'aire de stationnement « barriérée » Armand Leprince,
- L'exploitation du stationnement payant sur voirie.

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de 12 ans. La convention de délégation de service public arrivera à échéance le 2 juin 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) exerce, en lieu et place de la Commune, la compétence « parcs et aires de stationnement ». A ce titre, elle est compétente pour la gestion et l'exploitation des deux parcs en ouvrage et de l'aire de stationnement de la Commune susvisés.

En revanche, l'exploitation du stationnement payant sur voirie est demeuré une compétence communale.

L'équilibre financier de la convention de délégation de service public conclue par la Commune en 2008 repose sur une évolution prévisionnelle des charges d'investissement et d'exploitation. Aussi, le transfert partiel de la convention de délégation de service public à la CU GPS&O pour la seule exploitation des parcs en ouvrage et aire de stationnement déséquilibrerait l'économie générale du contrat.

Après échanges entre les deux collectivités publiques, il apparaît plus pertinent pour assurer la continuité du service public, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de maintenir le contrat de délégation de service public en cours dans une seule et même structure.

Afin de ne pas produire de rupture dans la gestion actuelle de cette délégation de service public (DSP), la Commune de Conflans-Sainte-Honorine a proposé à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de continuer à gérer l'ensemble de cette DSP. Ainsi, au titre de cette convention la Commune continuera d'assurer la gestion du stationnement payant sur voirie qui relève de sa propre compétence et assurera également la gestion du stationnement en ouvrage relevant de la compétence communautaire.

L'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permet en effet de conclure de telles conventions : *« la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »*.

Cette convention a pour objet de prévoir les conditions de la gestion du service public du stationnement et de prévoir les modalités financières de la prise en charge par la Commune depuis 2016 du service public du stationnement en ouvrage pour le compte de la Communauté urbaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5215-27,

Vu l'arrêté n° 2015- 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des deux rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015- 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine, Vu le projet de convention de gestion du service public du stationnement à Conflans-Sainte-Honorine, annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions, trente et une voix pour,**

APPROUVE le principe de la convention de gestion et le projet de convention conclue entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le service public du stationnement payant à Conflans-Sainte-Honorine,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de gestion telle qu'annexée à la présente délibération.

12. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES PARCS DE STATIONNEMENT RELAIS DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. APPROBATION DU CHANGEMENT D'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE –AVENANT N°9.

La ville de Conflans-Sainte-Honorine a confié à la société SPIE AUTOCITÉ un contrat de délégation de service public pour la concession du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement relais pour une durée de 12 ans à compter du 3 juin 2008.

La société AUTOCITÉ était détenue à 100% par la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS. Après avoir revu ses priorités stratégiques, ladite société a décidé de céder l'intégralité des actions de la société SPIE AUTOCITÉ.

Dans le cadre du processus de cession, et afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu, la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS a décidé de conclure un contrat de cession avec la société INDIGO INFRA, cette dernière présentant toutes les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles requises.

La société SPIE AUTOCITÉ a sollicité l'autorisation de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Commune sur l'opération de cession, prenant en compte que la société INDIGO INFRA reprend l'intégralité des droits et obligations qui incombent à la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS agissant en tant que maison mère du concessionnaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du changement d'actionnaire majoritaire de la société SPIE AUTOCITE, titulaire du contrat de délégation de service public pour la concession du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement relais, la société INDIGO INFRA se substituant au terme de l'opération de cession à la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS et d'approuver l'avenant n°9 au contrat de délégation prenant acte de cette modification (l'avenant n°8 ayant permis à la Communauté urbaine d'approuver ce même changement).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code de la commande publique, notamment les articles R.3135-1 à R.3135-10,

Vu le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que la société INDIGO INFRA reprend l'intégralité des droits et obligations attachés à la convention de service public confiée le 3 juin 2008 par la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à la société AUTOCITÉ détenue par SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions, trente et une voix pour,**

PREND ACTE du changement d'actionnaire majoritaire de la société SPIE AUTOCITÉ, titulaire du contrat de délégation de service public pour la concession du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement relais, la société INDIGO INFRA se substituant au terme de l'opération de cession à la société SPIE BATIGNOLLES CONCESSIONS

APPROUVE l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la concession du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement relais tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public pour la concession du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement relais.

13. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES PARCS DE STATIONNEMENT RELAIS DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°10 DE PROLONGATION ET DE LA CONVENTION DE MANDAT.

La ville de Conflans Sainte Honorine a confié à la société SPIE AUTOCITÉ une convention de délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement relais pour une durée de 12 ans à compter du 3 juin 2008.

Conformément aux termes de la délibération n°12 du Conseil municipal du 27 janvier 2020, la société INDIGO INFRA s'est substituée à la société SPIE AUTOCITÉ pour l'exécution de cette délégation de service public et est tenue aux mêmes conditions techniques, financières et administratives.

Afin de permettre à la Commune et à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de prendre les mesures nécessaires pour organiser l'exercice de leurs compétences respectives, la Commune, avec l'accord de la Communauté urbaine, s'est rapprochée de la société INDIGO INFRA afin d'envisager les modalités de la prolongation d'une année supplémentaire de la délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie et aux parcs de stationnement relais de la Commune.

Les parties ont convenu de conclure un avenant n°10 au contrat de délégation de service public, le prolongeant d'une année, soit jusqu'au 2 juin 2021. Dans le cadre du prolongement de la délégation de service public, et compte tenu de l'amortissement des investissements dès juin 2020, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation sera diminué de 173 000 € par rapport au montant versé pour l'année 2019.

En outre, dans le cadre de la convention de gestion conclue entre la Commune et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, il apparaît nécessaire de prévoir l'échange d'informations direct entre le Concessionnaire et la Communauté urbaine.

Aussi, cet avenant prévoit que le délégataire transmettra à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise tout document administratif, technique et financier, issu du contrat et de sa gestion depuis son entrée en vigueur, ou à venir, sur simple demande de la collectivité dans les conditions identiques à celles stipulées dans le contrat.

Enfin, en vertu de l'article 2.2. de la convention de délégation de service public, en matière de stationnement payant sur voirie, le délégataire est chargé de la collecte des redevances acquittées par les usagers aux horodateurs, *« avec l'aide d'un agent de la ville, sous contrôle de l'Agent Comptable et des représentants que ce dernier aura désigné parmi les équipes du Délégataire »*.

Dans les faits, il ressort de cette disposition qu'un salarié de la société INDIGO INFRA relève la recette de chacun des horodateurs de la Ville, avec l'aide d'un agent municipal ; l'ensemble des recettes étant ensuite déposé à la Trésorerie située au 44, rue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine. En conséquence, la Trésorerie reçoit la recette sous forme de pièces de monnaie. Elle traite ensuite cette recette avant de l'intégrer au compte de la Commune.

Or, la Direction Générale des Finances publique s'est engagée dans une politique de réduction du numéraire conduisant la Trésorerie de Conflans-Sainte-Honorine à ne plus accepter courant 2020 les fonds liés aux horodateurs communaux.

Les normes de dépôt direct de fonds auprès de la Banque de France sont particulièrement strictes. Elles imposent notamment un conditionnement de pièces de même type en nombre important ce qui conduirait la Commune à attendre plusieurs mois avant de pouvoir déposer sa recette.

Aussi, la Commune s'est rapproché de la société INDIGO INFRA, chargée de la collecte et qui dispose d'un flux plus important, pour lui permettre de disposer d'une prestation lui permettant de déposer régulièrement cette recette à la Banque de France.

Le projet de convention de mandat conclu entre la Commune et INDIGO INFRA permet ainsi à la Commune de mandater INDIGO INFRA pour encaisser et tenir une comptabilité détaillée de toutes les recettes liées à la perception des redevances de stationnement sur la voirie et des Forfaits de Post Stationnement payés en numéraire. Dans ce cas, INDIGO INFRA est tenu de tenir une comptabilité détaillée des recettes et des charges constatées et reversera mensuellement et au plus tard le 30 du mois suivant, le montant des recettes acquises pour le compte de la Commune.

Cette prestation est effectuée par la société INDIGO INFRA pour un montant annuel de 3 000 € HT et entre en vigueur à compter de sa signature. Elle prend fin à l'issue du contrat.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de mandat conclu entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la société INDIGO INFRA, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement relais de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la convention de gestion pour le service public de stationnement payant conclue entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le projet d'avenant n°10 au contrat de délégation de service public relatif au stationnement payant sur voirie et la gestion des parcs de stationnement relais,

Vu le projet de convention de mandat à conclure avec la société INDIGO INFRA, titulaire de la délégation,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant prolongeant le contrat de délégation de service public sur voirie et des parcs de stationnement relais de Conflans-Sainte-Honorine, Considérant par ailleurs que la Commune souhaite permettre l'accès aux informations relatives à cette délégation à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant en outre que la Trésorerie de Conflans-Sainte-Honorine ne peut plus accepter les versements numéraires de la part des services de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de conclure une convention avec la société INDIGO INFRA pour organiser la perception de la recette numéraire liée au stationnement payant sur voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions, trente et une voix pour,**

APPROUVE l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement relais tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement relais,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mandat conclue entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la société INDIGO INFRA en exécution de l'article 3 de l'avenant n°10 susvisé.

Fait à Conflans le : 28 janvier 2020

Affiché le : 29 janvier 2020